

L'an deux mille treize, le vingt deux juillet à vingt et une heure , le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.

Etaient Présents : Mr, Mmes SYLVESTRE F., DECLINCHAMP F., CALDARA C., COUSIN G., LORNE V., MAYNOU A., INGOUF P., BUFFARD N. et DUBOIS G.

Absents : Mme LAUGAUDIN Chantal qui a donné pouvoir à Mr SYLVESTRE François
Mme TESTA Marjorie qui a donné pouvoir à Mr DECLINCHAMP Frédéric
Mr CREPEL Olivier qui a donné pouvoir à Mme BUFFARD Nadine
Mme MANSARD Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme CALDARA Claudine
Mme CARON Véronique qui a donné pouvoir à Mr DUBOIS Gilbert
Mme GUILLET Françoise

Secrétaire de séance : Mme CALDARA Claudine

Secrétaire de mairie présente : Mme SALKOWSKI Catherine

1°)2013-45 Délibération création de poste d'adjoint administratif 1ère classe : Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de l'admissibilité à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif 1ère classe de Mme SALKOWSKI Catherine au CDG 71, il convient de créer son poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet pour s'occuper de toutes tâches du secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants à compter du 6 septembre 2013. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif 1ère classe IB 323, IM 314.

2 - de modifier ainsi le tableau des emplois

3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2°)2013-46 Suppression de poste d'Adjoint Administratif 2ème classe : M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnelle de Mme SALKOWSKI Catherine, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet au service administratif du secrétariat de Mairie.

2 - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial 1ère classe à temps complet au service administratif de Mairie à compter du 6 septembre 2013.

3 - De modifier le tableau.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3°) DM N°2 et N°3 Décision modificative Syndicat Electrification et Eau : Mr le Maire expose au conseil que les crédits à certains comptes du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DEPENSES

D 011 compte 61523 : - 23 000 €

023 : 23 000 €

R 021 compte 21538 : + 23 000 €

DEPENSES

D 011 compte 61523 : - 6 500 €

023 : 6 500 €

R 021 compte 21538 : 6 500 €

RECETTES

021-001 : 23 000 €

RECETTES

021-001 : 6 500 €

Cette somme correspond à l'extension des réseaux électrique et eau potable pour les terrains de Mr THIEBAULT, et l'achat de deux candélabres pour rue du 8 mai 1945. Le conseil municipal approuve les virements de crédits.

4°) 2013- 47 Annulation régie cartes postales : Mr le Maire fait part aux membres du courrier reçu en mairie par la perceptrice de Pont sur Yonne qui demande la clôture de celle-ci. En effet depuis 2009, nous n'avons plus de recettes sur cette régie. Les membres acceptent à l'unanimité.

5°)2013-48 Achat d'un aspirateur : Mr le Maire informe le Conseil Municipal la demande de l'agent technique pour l'achat d'un aspirateur pour faire le ménage dans les salles de classes. Les membres acceptent cet achat pour un montant de 92.90 € T.T.C. soit 77.68 € H.T.

6°) 2013-49 Délibération achat des tableaux et drapeaux : Monsieur le Maire, fait part du nouveau texte de loi n°2013-595 publié au journal officiel le 8 juillet 2013 dite Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. "La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européens sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements." Une commande va être effectuée auprès de notre fournisseur SEDI pour un montant de 191 € H.T. par école soit 382 € H.T. pour les deux écoles de la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à passer la commande sur le budget 2014.

7°) 2013-50 : Délibération frais de scolarité : Le Conseil Municipal reçoit pour l'année 2011/2012 le don de Mr et Mme BADUEL pour leurs filles scolarisés à Cuy de 100 €. Les membres autorisent Mr le Maire à établir le titre de recette.

DIVERS :

logiciel COSOLUCE : Mr le Maire informe les membres que notre fournisseur de logiciel de mairie CIL a été racheté par la Société COSOLUCE. Les secrétaires ont participé à une réunion avec Mr TROUVE Gilbert (créateur de CIL et Mr ZIDI chargé de clientèle chez COSOLUCE). Mr TROUVE prenant sa retraite d'ici 2 ans, a mis en place avec COSOLUCE une migration entre les deux logiciels soit complète ou par catégorie. Une proposition a été envoyé en mairie. Ce devis correspond pour la 1ère année à un abonnement à la gamme complète du logiciel mairie (budget, état civil, paie, élections etc...), et à une formation ainsi que le paramétrage de CIL à COSOLUCE. Mr le Maire propose de reporter cet achat début 2014.

Nettoyage tombe : Une demande a été faite en Mairie par une administrée pour le nettoyage de la tombe de son mari. Les membres refusent.

Conseil Général : Mme VIDAL du Conseil Général doit passer début Octobre pour les travaux de la rue principale. Les travaux ne seront pas réalisés avant 2015.

Travaux rénovation City : Les agents techniques ont terminé les travaux de réparation du City suite à des dégradations. Les trois panneaux ont été enlevés et à la place ; du grillage soudé a été installé. La descente de gouttière coté salle a été retirée les jeunes montaient sur le toit pour récupérer le ballon, cela était trop dangereux.

Mme CALDARA informe l'assemblée qu'une exposition "Femme solidaire primaire" pouvait être présentée dans les écoles pour un montant d'environ 30 €. A voir avec les institutrices. Une société de Courlon "Délices et Saveurs" a téléphoné à la présidente du CCAS, cette société prépare des repas à domicile pour les personnes en difficultés. Une plaquette va être transmise en mairie pour de plus amples renseignements.

Mr DECLINCHAMP informe que le stage phyto pour les agents techniques va commencer début janvier 2014 et une autre plus tard. Environ 47 personnes se sont inscrites à ce stage.

Cimetière : Les agents vont commencer à refaire l'assise du mur d'enceinte du cimetière. Pour 2014, le mur de droite devra être refait.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 10